

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **29 MAI 2024**
- notifié le **29 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



ARRÊTÉ 2024/088
(Police municipale)

Objet : Neutralisation de 3 places de stationnement avenue de Champagne, le 1^{er} juin 2024 - société CONCEPT DÉMÉNAGEMENT

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de la société CONCEPT DÉMÉNAGEMENT, sise parc de l'Océane, 14 rue du Zéphir à VILLEJUST (91666) dans le cadre du déménagement de M. DUBUISSON ;

Considérant le besoin de neutraliser 3 places de stationnement face au bâtiment n°3 de la résidence des Vignes de Bures avenue de Champagne, aux ULIS ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à 20h, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, face au bâtiment n°3 de la résidence des Vignes de Bures avenue de Champagne aux Ulis (91940).

Article 2

La société CONCEPT DÉMÉNAGEMENT est autorisée à utiliser les places de stationnement réservées afin d'y stationner un véhicule.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

Article 5

La société CONCEPT DÉMÉNAGEMENT restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et publication sur tout support en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires

Les Ulis,

Le 23 mai 2024

Clovis CASSAN



Maire des Ulis

C.C.